

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

S'organiser pour être prêt

Récemment encore, des évènements marquants, tels que des tempêtes, inondations, coulées de boues, ont démontré qu'en France, de nombreuses communes sont mal préparées à faire face aux risques majeurs.

C'est notamment le cas de Soultz-les-Bains ! Que ferons-nous demain, en cas de cas d'accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, d'un séisme, d'une pandémie, de l'interruption durable de l'alimentation du village en eau ou en électricité?

Pour nous préparer à ce type de situations, pour nous permettre d'informer préventivement tous les habitants des risques auxquels le village est exposé et pour être prêt à y faire face en cas d'incident grave, nous avons réalisé, avec plusieurs membres de la municipalité le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le D.I.C.R.I.M. recense les principaux risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels nous pouvons être confrontés. Il localisera les zones potentiellement exposées à chacun de ces risques.

Il est destiné à la population et énoncera très simplement les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Ce document a été validé courant 2011 et est consultable sur le site internet de la Commune.



Deux objectifs réglementaires sont encore à réaliser à ce jour, à savoir :

- Le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde)
- La création d'une réserve communale de sécurité civile

Le P.C.S. aura pour objectif de prévoir les organisations et les moyens d'action à mettre en œuvre au niveau communal, en cas de survenance d'évènements graves, afin de sauvegarder les vies humaines et les biens.

La réserve communale de sécurité civile aura pour objectif de faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives.

Dans le cadre de la préparation de ces documents, nous souhaitons pouvoir identifier dans le village :

- les personnes les plus vulnérables pour lesquelles il nous appartiendra d'être particulièrement vigilants,
- les moyens humains et matériels qui pourraient être mis en œuvre pour faire face en cas d'évènement,
- les moyens disponibles en cas d'évacuation de certains habitants et d'hébergement si nécessaire.

C'est pourquoi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir compléter le questionnaire au dos de ce courrier et de le glisser dans la boîte aux lettres de la mairie **avant le 30 mai 2012**.

Le proverbe dit « mieux vaut prévenir que guérir ! ». Le PCS et la réserve communale de sécurité civile permettront à chacun d'entre nous d'être informé, d'être préparé, de savoir comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et comment se comporter le jour où un évènement se produira.

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration car se n'est qu'en mutualisant nos moyens que nous serons plus fort, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

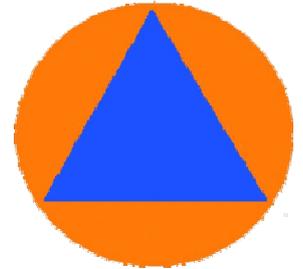


La Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)

Un patron, le Maire !

1) Présentation et cadre réglementaire

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les Réserves Communales de Sécurité Civile (R.C.S.C). Ce dispositif est décrit dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005).



En cas de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde prévu par l'article 13 de la même loi et défini au travers du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, les modalités de mise en œuvre de cette réserve s'inscrivent impérativement dans le cadre du P.C.S.

2) Définition et utilité de la R.C.S.C. : Soyez volontaire !!!

Selon les événements qui peuvent survenir sur le territoire, les services de secours et la commune (sous la responsabilité du maire) vont s'organiser pour faire face aux besoins de la population. Il est à noter que même si la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet, le maire reste seul responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est, en général, assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de bénévoles. Elle est placée sous la seule autorité du maire. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

3) Domaine d'intervention de la R.C.S.C. :

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elle participe au soutien et à l'assistance aux populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités et contribue à la préparation de la population face aux risques.

C'est pour cette raison que le maire se doit, préalablement, de mettre en place son organisation interne pour ensuite définir les rôles et missions qu'il peut attribuer à sa réserve, ces missions étant donc strictement limitées et intimement liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde.

4) Qui peut intégrer la R.C.S.C. ?

La réserve communale peut faire appel à des citoyens de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. Il s'agit, par exemple, de contribuer à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, de veiller à l'information et à la préparation de la population, de participer aux actions de prévention des risques menées par la commune, de prendre en charge l'assistance matérielle aux personnes sinistrées, de les aider dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, la commune veillera à doter cette réserve des moyens directement liés et adaptés à ses attributions et nécessaires à leur accomplissement.

5) Modalités pratiques de création de cette R.C.S.C.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2011, le Conseil Municipal de Soultz-les-Bains a créée la Réserve Communale de Sécurité.

Les bénévoles deviennent des membres de la réserve en signant un acte d'engagement, co-signé par le maire. Ils reconnaissent ainsi avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur à définir.

La création de cette réserve doit déboucher sur un ensemble de mesures d'accompagnement ou d'encadrement des bénévoles :

- formation spécifique des réservistes ;
- participation à des exercices PCS ;
- rôle dans la phase d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, dans sa phase de maintien opérationnel, en cas d'événement, en post-crise ... ;
- modalités pratiques d'intervention de cette réserve dans la politique de prévention de la commune ;
- ...

Alors, vous aussi, rejoignez la Réserve Communale de Sécurité, engagez vous pour soutenir la population surtout en cas de coup dur. Cet engagement n'est pas une astreinte mais uniquement un coup de main permettant une vraie entraide communale.

Une structure solidaire pour une vision collectivité de notre société.

DEVENEZ VOLONTAIRE... PARTICIPEZ

A LA RESERVE CIVILE ET CITOYENNE

- Assurer des actions de soutien et d'assistance à la population
- S'engager en tant que citoyen dans le domaine de la sécurité civile
- Informer la population sur les risques majeurs

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Plan Communal de Sauvegarde Fiche de recensement des moyens

Merci de bien vouloir répondre aux éléments ci-dessous
et retourner le questionnaire à la mairie avant le 30 mai 2012.

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Adresse mail :

Identifier les habitants nécessitant une attention particulière :

Y a-t-il dans votre habitation une personne ayant du mal à se déplacer ? OUI NON
Si oui, préciser la cause (âge, maladie, handicap) :
Quelqu'un a-t-il besoin d'une assistance médicale électrique ? OUI NON
Si oui, préciser le type d'appareil (respirateur, etc....) :
Vous pouvez signaler d'autres informations importantes :

Identifier les compétences particulières qui pourraient s'avérer utiles en cas de nécessité :

Cochez la case correspondante si vous êtes :

Compétences médicales

médecin infirmier secouriste psychologue
 autre (précisez) :

Compétences techniques

électricien bûcheron conducteur d'engin spécialiste en sécurité
 expert en bâtiments/constructions
 cibiste ou radioamateur possesseurs de matériel de transmission

Compétences linguistiques

Si quelqu'un parle une langue étrangère chez vous, laquelle ?

Nous pourrions par exemple avoir besoin de parler avec le chauffeur d'un car ou d'un camion étranger en cas d'accident.

Identifier les matériels de déblayage / nettoyage, de transport, d'urgence et de communication dans la commune :

Cochez la case correspondante si vous possédez :

Véhicule de voirie ou déblaiement " tracteur " tractopelle " tronçonneuse
 Cuve avec pompe d'évacuation " souffleur " nettoyeur haute pression
 Véhicule de transport collectif " une barque (en cas d'inondation)
 Groupe électrogène " du matériel de secours ou " de communication (porte voix)
 Autre (précisez) :

Identifier le matériel nécessaire pour faire face à un besoin d'hébergement dans la commune :

Cochez la case correspondante si vous possédez un de ces équipements (non utilisés et en bon état) et précisez combien :

lit – nombre : couvertures – nombre : matelas – nombre :
 radiateur – type :
 autre (précisez) :

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Réserve Communale de Sécurité Civile

Fiche de Candidature

Je soussigné(e),.....

Né (e) leà.....département.....

Demeurant.....
.....
.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Profession :

Adresse de l'employeur :

Compétences :

Je demande à faire acte de candidature pour intégrer la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de Sultz-les-Bains.

Fait à Sultz-les-Bains, le.....

Signature